

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE ARRONDISSEMENT DE LANGON	DEPARTEMENT DE LA GIRONDE COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2019
---	---

NOMBRE DE CONSEILLERS	L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux mai, à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en réunion ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier LAULAN, Maire.
Exercice : 26	
Présents : 10	
Pouvoirs : 3	
Absents et excusés : 16	

LE QUORUM N'AYANT PAS ETE ATTEINT LORS DE LA SEANCE DU 16 MAI 2019, UNE NOUVELLE CONVOCATION A ETE TRANSMISE LE 17 MAI 2019 POUR LA REUNION DU 22 MAI 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, CONFORMEMENT A LA LOI, POURRA DELIBERER QUEL QUE SOIT LE NOMBRE DE PRESENTS

PRESENTS : Didier LAULAN (Maire), Fabrice BERNADET, Jacqueline de FOMMERVAULT Jean-Pierre SART (Adjoint), Jean-Claude MOTHES, Geoffroy de BARITAUT, (conseillers municipaux délégués), Nathalie RACOLIN, Josiane CARTIER, Thierry BERTO, Ernest BERTO

Absents ou excusés : Didier CANU, Alain de BOUSSAC, Romain MALVEZIN, Gilles PIECHAUD, Bruno ABDELKADER, Karine DALLA-LONGA, Sylvie BOUAKKAZ, Ingrid BERNARDI, Sylvie NICOLD, Bruno BART, Stéphane RIEUCROS-FOREST, Rémi HANSER, Cécile PIOLET, Jean Michel LOUGARE, Sylvie NICOD, Philippe BOUIN

PROCURATIONS : ALAIN DE BOUSSAC A FABRICE BERNADET - Rémi HANSER à Geoffroy de BARITAUT – Sylvie NICOD à Nathalie RACOLIN

SECRETARE DE SEANCE : Geoffroy de BARITAUT

DATE DE CONVOCATION DE LA SEANCE : 17 mai 2019 – 2^{ème} convocation -

SUBVENTION FDAEC 2019 – CASTETS EN DORTHE

Monsieur le Maire fait part des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental de la Gironde.

Il indique que la réunion cantonale, présidée par *Madame Isabelle DEXPERT*, Conseillère Départementale du canton du Sud Gironde, a permis d'envisager l'attribution à la commune déléguée de Castets-en-Dorthe d'une somme de 17 430,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE RÉALISER en 2019 les opérations suivantes :

TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE de compétence communale -

VC n°4 du Basque	12 306,00 €	14 767,20 €
VC n°7 de Grison	29 307,20 €	35 168,64 €
VC du cimetière	8 143,20 €	9 771,84 €
pour un montant total de	49 756,40 € HT soit	59 707,68 € TTC.

- DE DEMANDER au Conseil Départemental de la Gironde de lui attribuer une subvention de DIX SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE euros (17 430,00 €), au titre de ces investissements.
- D'ASSURER le financement complémentaire par autofinancement pour un montant de 42 277,68 €.

SUBVENTION FDAEC 2019 – CASTILLON DE CASTETS

Monsieur le Maire fait part des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (F.D.A.E.C.) votées par le Conseil Départemental de la Gironde.

Il indique que la réunion cantonale, présidée par *Madame Christelle GUIONIE et Monsieur Bernard CASTAGNET*, Conseillers Départementaux du canton du Sud Gironde, a permis d'envisager l'attribution à la commune déléguée de Castillon de Castets d'une somme de 9 055 ,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

DE RÉALISER en 2019 les opérations suivantes :

TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE

VC de Capéranie – Castillon de Castets	2 456,40 € - H.T	2 947,68 € - TTC
--	------------------	------------------

TRAVAUX SALLE COMMUNALE ET ANNEXES

Assainissement	12 748,00 € - H.T	15 297,60 € - TTC
----------------	-------------------	-------------------

Bardage bois	1 656,20 € - H.T	1 978,44 € - TTC
--------------	------------------	------------------

Mise aux normes - gaz	848,20 € - H.T	1 017,84 € - TTC
-----------------------	----------------	------------------

TRAVAUX LOGEMENTS COMMUNAUX

Logements du presbytère	2 956,80 €- H.T	3 548,16 € - TTC
-------------------------	-----------------	------------------

Electricité logements bourg	2 618,00 €- H.T	3 141,60 € - TTC
-----------------------------	-----------------	------------------

Soit pour un montant total de	23 283,60 € - HT	27 931,32 € - TTC.
-------------------------------	------------------	--------------------

- DE DEMANDER au Conseil Départemental de la Gironde de lui attribuer une subvention de NEUF MILLE CINQUANTE CINQ euros (9 055,00 €), au titre de ces investissements.
- D'ASSURER le financement complémentaire par autofinancement pour un montant de 18 876,32 €.

SUPPRESSION EMPLACEMENT RESERVE N°2

Monsieur le Maire rappelle que le PLU modifié par décision du 17 juillet 2017 a fixé la liste des emplacements réservés sur la commune.

Par courrier du 15 avril 2019 et dans le cadre d'une déclaration préalable concernant une propriété sise au lieu-dit Malle Birade Sud, cadastrée ZE n°433, la Selarl Sanchez a sollicité l'avis de la commune pour la suppression de cet emplacement comme réserve foncière en vue de la création d'une nouvelle voie contournant le bourg et desservant la zone d'équipement.

- Considérant que la création d'une nouvelle voie contournant le bourg et desservant la zone d'équipement n'est plus d'actualité et que l'emplacement réservé n°2 est devenu sans objet,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de supprimer l'emplacement réservé n°2, situé sur la parcelle cadastrée ZE n°433, lieu-dit Malle Birade Sud, cet emplacement étant devenu sans objet : la création d'une nouvelle voie contournant le bourg et desservant la zone équipement n'étant plus d'actualité,
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle qu' Anaïs JUGE et Ophélie FERTE sont employées par la commune sous contrat depuis 3 ans. Ces contrats ne peuvent pas être renouvelés.

Aussi, Monsieur le Maire propose la création de 2 postes d'adjoint technique à temps non complet, pour 20 heures par semaine. Les salaires correspondants en début de carrière sont sensiblement les mêmes que ceux versés actuellement.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Vu qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant les besoins de la commune pour l'exercice de certaines fonctions à l'école, pour l'entretien des bâtiments communaux et pour diverses tâches dans les différents services communaux (garderie, entretien des locaux scolaires, entretien des bâtiments et espaces verts communaux, aide occasionnelle aux tâches administratives...), exercées actuellement par des agents contractuels,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

décide :

- la création au tableau des effectifs de la commune de deux postes d'Adjoint Technique de 2 ° classe à temps non complet – 20/35^{ème} - rémunérés conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- lesdits postes seront respectivement créés à compter du 01 juillet 2019 et au 01 septembre 2019,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

AVANCEMENTS DE GRADE

Le Centre de Gestion de la Gironde, qui gère la carrière des agents communaux, propose annuellement des avancements de grade pour les agents qui remplissent les conditions de notation et d'ancienneté requises.

En 2019, 6 agents peuvent être concernés par ces avancements. Quatre postes correspondants sont à créer, 2 peuvent être pourvus sur des emplois existants et vacants suite à départ à la retraite ou changement de

collectivité (ATSEM 1^{er} classe pour Isabelle Tausin et Adjoint administratif principal 1^{er} classe pour Fernande Pagotto)

Le coût pour la commune est estimé à 6 000 € pour une année entière.

Monsieur le Maire propose la création des emplois nécessaires à ces avancements de grade.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C (2) ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Vu qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- CONSIDERANT la nécessité de créer :

- un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet - 20/35^{ème} -, pour permettre l'avancement de grade d'un Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe à temps non complet,
- trois postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet pour permettre l'avancement de grade de trois adjoints techniques Territoriaux de 2^{ème} classe,

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps non complet, - 20/35^{ème} - rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés, à compter du 01 octobre 2019 ; *(avancement de grade de Mme Nathalie Perez)*
- la création trois postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet, rémunérés conformément à la nomenclature statutaires des décrets susvisés, à compter du 01 septembre 2019 ; *(avancement de grade de Sandrine Laborie, Hélène Mothes, François Paille)*
- que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.
- de charger Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

ELECTIONS EUROPEENNES DU 26 MAI 2019

Un projet de tours de garde des élus pour les 2 bureaux de vote a été transmis aux élus. Des ajustements ont été faits pour tenir compte des disponibilités de chacun.

INFORMATIONS DIVERSES

- les travaux de faucardage ont débuté
- Matériel de voirie : l'achat d'un broyeur et d'une épareuse est en cours – plusieurs devis ont été fournis –

- Joyeuse rando : Monsieur le Maire donne des informations sur la manifestation (fête du canal) prévue le 7 juillet sur les communes de La Réole, Fontet, Fourques sur Garonne, Couthures et Meilhan : passe d'écluses sur péniche, animations musicales, photographies et ouvrages sur le canal, restauration
- Demande d'un food-truck pour s'installer au bord du canal le dimanche
- Un véhicule a heurté le mur sur le parking de la supérette et il n'a pas été possible d'identifier le conducteur. Un devis va être demandé pour les réparations et aucun dossier ne sera ouvert auprès de notre assurance.
- Cambriolage de l'épicerie de Castillon
- Fibre : installation d'une chambre supplémentaire en face de l'école à l'entrée du lotissement du 19 mars 1962.
- Tennis : les travaux de réfection des terrains de tennis ont débuté (LED)
- Le problème de circulation d'un quad non homologué qui circule sur Castillon est abordé. Certaines personnes ont demandé ce qui se passerait en cas d'accident. Monsieur le Maire contactera les services de gendarmerie à ce sujet.